

Date de la convocation : 26/09/2022

Présents : 9369

Absents : 631

Personnes ayant donné pouvoir : 0

Pour : 9369

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-6 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest requiert, pour son fonctionnement, le budget nécessaire pour se doter des outils minimaux, matériels et informatiques, indispensables à son fonctionnement.

Considérant que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest devra également, au cours de l'année 2022, procéder au recrutement des membres du Directoire ainsi que de ses premiers agents.

Considérant la première échéance de conventions de financement avec SNCF Réseau et Gares & Connexions pour un montant total de 67,474 M€, dont 41,887 M€ financés par la SGPSO soumise à délibération en Conseil de surveillance du 13 octobre.

Considérant la première échéance de conventions de financement avec les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole pour un montant total de 15 M€ en subvention d'investissements et 124 731,79 € en subvention de fonctionnement, soumise à délibération en Conseil de surveillance du 13 octobre.

Le budget primitif 2022 annexé à la présente délibération répond à ces objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : d'approuver le budget primitif 2022, pour un montant en investissement, de 41,887 M€ en Autorisations de Programme et de 15 M€ (hors virement de la section de fonctionnement) en Crédits de Paiement, pour un montant en fonctionnement de 124 731,79 € en Crédits de Paiement.

ARTICLE DEUX : d'autoriser le Président du directoire à en assurer l'exécution.



**La Présidente du
Conseil de Surveillance**